



## Décision 2024 -47

**Droit d'utilisation, hébergement, maintenance et assistance technique logiciel « SUFFRAGE WEB »**

### **Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Considérant** la nécessité pour les services de la commune de disposer d'outils logiciels en bon état de fonctionnement dans le cadre de la gestion des élections politiques.

**Décide** la signature d'un contrat ayant pour objet le droit d'utilisation finale de la solution « SUFFRAGEWEB : Gestion des Elections Politiques avec le REU » ainsi qu'un ensemble de services comprenant l'hébergement des données, la maintenance des services applicatifs et l'assistance technique avec la société LOGITUD solutions, sise Zac du Parc des collines – 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200), pour un montant annuel de 1002,68 € HT prenant effet pour la première période le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025. A la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 1410/2024*

*Fait à Auchel le 1410/2024*